

**La vérification  
des signatures d'appui**



## Article 242

« La déclaration doit comporter la signature et l'adresse d'au moins 100 électeurs **inscrits sur la liste électorale de la circonscription** pour laquelle cette déclaration est produite.

La personne qui pose sa candidature ainsi que son ou ses mandataires sont seuls autorisés à recueillir ces signatures. »

**Liste électorale au décret**

## L'objectif

- ❑ Signature d'appui = électeur de la circonscription
- ❑ Liste électorale permet de s'assurer qu'il s'agit bien d'un électeur de la circonscription

Nom, adresse, municipalité  $\neq$  liste électorale



Ne doit pas entraîner automatiquement  
le rejet de la signature d'appui



L'objectif de votre vérification est de s'assurer que l'électeur ayant apposé une signature d'appui à la candidature est bien un électeur de la circonscription.

La liste électorale constitue un **moyen** de vous assurer que c'est bien le cas.

Il peut y avoir des différences « mineures » entre la signature d'appui (nom, prénom, adresse ou municipalité) et ce qui est inscrit sur la liste électorale. Si, malgré ces différences, vous êtes capable de vous assurer qu'il s'agit d'un électeur de la circonscription, l'objectif de votre vérification est atteint et il n'y a pas lieu de refuser la signature d'appui.

D'ailleurs, l'article 242 ne stipule pas que la signature d'appui et l'adresse doivent être inscrits exactement de la même manière que sur la liste électorale. C'est ici que vous devez mettre à l'œuvre votre jugement..

Enfin, il est important de souligner qu'un formulaire de déclaration de candidature dont les pages ne sont plus attachées ensemble est tout à fait acceptable pour autant que les pages de signatures d'appui comportent bien, dans la section du haut, le prénom et le nom de la personne candidate ainsi que le nom de la circonscription où elle se présente.

## Nom différent de celui sur la liste électorale – exemple 1

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électrices et électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de TASCHEREAU appuions par les présentes, la candidature de :

ANNE LAPROINTE

à l'élection d'une députée ou d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

**L'électrice ou l'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.**

**Dispositions légales**  
 Selon l'article 245 de la Loi électorale, la directrice ou le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.  
 Sanctions (art. 552 (2) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas une électrice ou un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui commet une infraction et est passible :  
 1° pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$;  
 2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 3 000 \$ à 30 000 \$.

Ligne numéro électorale	ÉCRIRE LISIÈLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOM, PRÉNOM ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE						Inscrite ou inscrit sur la liste électorale de la circonscription
	N°	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (ou domicile)	Municipalité	Signature	
11		Beaulieu	Cécile	387, rue du Pont	Québec	Cécile Beaulieu	NB
12		FORTIN	J.T.	150, RUE LETELIER	QC	J. Fortin	NB
13		Sandry	Ariane	60, rue Saint-Marc	Québec	Ariane Sandry	NB
14		Morand	Isidèle	78, avenue Daulac	Québec	Isidèle Morand	NB

### Ligne 12 :

Lors de la recherche sur la liste électorale, on constate que l'électeur est inscrit sous le nom de Jean-Thomas Fortin.

En substance, il n'y a pas de doute qu'il s'agit bien d'un électeur de la circonscription, malgré cette différence.

## Nom différent de celui sur la liste électorale - exemple 2

Signatures d'appui

Nous, soussignés, électrices et électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de JEAN-LESAGE  
appuyons par les présentes, la candidature de :

Lina GIGUÈRE

à l'élection d'une députée ou d'un député de la circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électrice ou l'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

Dispositions légales  
Selon l'article 245 de la Loi électorale, la directrice ou le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.  
Sanctions (art. 552 (2) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'elle ou qu'il n'est pas une électrice ou un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appuie sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui commet une infraction et est passible :  
1° pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$;  
2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 2 000 \$ à 30 000 \$.

Date de vérification	ÉCRIRE LISIÈREMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOM, PRÉNOM ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE						Prénoms ou initiales de l'électrice ou de l'électeur
	N°	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	
	121	Leblanc	Joseph	456, 23 <sup>e</sup> rue, app.1	Quebec	Joseph Leblanc	MP
	122	Leblanc	Germaine	456, 23 <sup>e</sup> rue, app.1	Quebec	Germaine Leblanc	MP
	123	Tremblay	Paul	562, Avenue des Chênes	Quebec	Paul Tremblay	MP
	124	Conte	Rita	48, rue des Pins	Quebec	Rita Conte	MP

### Ligne 122 :

Il peut arriver qu'une femme inscrive, plutôt son nom de famille à la naissance, celui de son époux.

Supposons que sur la liste électorale, le seul élément qui diffère pour Germaine est le nom de famille, soit « Potvin ».

Malgré cela, en fonction la signature d'appui qui précède, on peut raisonnablement conclure que Germaine a utilisé le nom de son époux et qu'elle est bien une électrice de la circonscription.

En cas de doute, sautez la ligne et poursuivez la vérification des autres signatures d'appui.

# Inversion des prénom et nom

## Signatures d'appui

Nous, soussignés, électrices et électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de DUPLESSIS  
appuyons par les présentes, la candidature de :

REINE GIMARD

à l'élection d'une députée ou d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

**L'électrice ou l'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.**

**Dispositions légales**  
Selon l'article 245 de la Loi électorale, la direction ou le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.  
**Sanctions (art. 552 (3) de la Loi électorale)** Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'elle ou qu'il n'est pas une électrice ou un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui commet une infraction et est passible :  
1° pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$;  
2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 5 000 \$ à 50 000 \$.

Rang inscripteur	N°	ÉCRIRE LISÈLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOM, PRÉNOM ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE				Signature	Date de signature ou de suffrage
		Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (ou domicile)	Municipalité		
91		GAGNON	PAUL	78, du PHARE	Sept-Îles	<i>Paul Gagnon</i>	ka
92		FOUQUIER	JEAN	117, des SAPINS	Sept-Îles	<i>Jean Fouquier</i>	ka
93		GAUTHIER	LISE	" "	Sept-Îles	<i>Lise Gauthier</i>	ka
94		MARIE-PIERRE	PROVENCER	95, des HIRANDELLES	Sept-Îles	<i>Marie-Pierre Provencier</i>	ka
95		NATHALIE	CHATEAUMEY	117, de la MEA	Sept-Îles	<i>Nathalie Châteaumeu</i>	ka
96		MOREAU	AUDAER	68, du CAPLAN	Sept-Îles	<i>André Moreau</i>	ka
97		HOULE	ALAIN	108 de la MEA	Sept-Îles	<i>Alain Houle</i>	ka

L'inversion du nom et du prénom n'est pas un motif pour refuser une signature d'appui puisque toute l'information est présente pour s'assurer que la personne est électrice de la circonscription.

# Guillemets itératifs

## Signatures d'appui

Nous, soussignés, électrices et électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de MATANE - MATAPEDIA, appuions par les présentes, la candidature de :

PAULHINE \_\_\_\_\_ LAURIE \_\_\_\_\_

à l'élection d'une députée ou d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

## L'électrice ou l'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

**Dispositions légales**  
 Selon l'article 245 de la Loi électorale, la directrice ou le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.  
**Sanctions (art. 552 (2) de la Loi électorale)** Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas une électrice ou un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appuie sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui commet une infraction et est passible :  
 1° pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$;  
 2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 2 000 \$ à 30 000 \$.

Ligne électorale	N°	ÉCRIRE LISIÈLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOM, PRÉNOM ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE				Signature	Date de dépôt de la signature
		Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité		
31		SAVARD	DANY	32, rue MATANE-SUBNER	MATANE	Dany Savard	16
32		GAUTHIER	LUCILLE	36 " "	" "	Lucille Gauthier	16
33		PELLETIER	PAUL	48 " "	" "	Paul Pelletier	16
34		CYR	LOUIS	56 " "	" "	Louis Cyr	16
35		DIONNE	DANIEL	58 " "	" "	Daniel Dionne	16
36		BOUFFARD	LUC	64 " "	" "	Luc Bouffard	16
37		MICHAUD	JULIE	78 " "	" "	Julie Michaud	16

## Lignes 32 à 37 :

Les guillemets itératifs ou « guillemets de répétition » sont officiellement reconnus en tant que signe de ponctuation (Office québécois de la langue française).

Ils sont employés, entre autres, dans des listes pour marquer la répétition, sous les mots ou les chiffres d'une ligne qui précède.

Dans l'exemple, cela signifie une rue identique et une municipalité identique pour les électeurs ayant signé aux lignes 32 à 37.

C'est accepté.

# Arrondissement au lieu de municipalité

## Signatures d'appui

Nous, soussignés, électrices et électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de CHARLESBOURG

appuyons par les présentes, la candidature de :

PAUL

CANTIN

à l'élection d'une députée ou d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

**L'électrice ou l'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.**

### Dispositions légales

Selon l'article 245 de la Loi électorale, la directrice ou le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.

Sanctions (art. 552 (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'elle ou qu'il n'est pas une électrice ou un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$;

2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 2 000 \$ à 30 000 \$.

ÉCRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOM, PRÉNOM ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE						
Numéro de vérification	Prénom	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Parti ou groupe politique
11	GAUTHIER	LUC	153 Suzanne Barton	QUÉBEC	Luc Gauthier	PG
12	GARNEAU	SOLANGE	37, rue du Brasseur	QUÉBEC	Solange Garneau	PG
13	LARRIERE	GENEVIEVE	95 Brasseur	CHARLESBOURG	Genevieve Larriere	PG
14	BEAUCHEVE	ALEX	1015 LOUIS-XIV	QUÉBEC	Alex Beauchève	PG
15	FRECHETTE	CARL	418 Rousseau	CHARLESBOURG	Carl Fréchette	PG
16	GINGRAS	NANCY	193 de la Rivière	QUÉBEC	Nancy Gingras	PG
17	ROY	NORMAND	245 des MELEZES	QUÉBEC	Norm Roy	PG

C'est accepté.



# Diminutif du nom de la municipalité

## Signatures d'appui

Nous, soussignés, électrices et électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de Lavolette-Saint-Maurice appuyons par les présentes, la candidature de :

Benoit Person Meillieur Nom

à l'élection d'une députée ou d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

**L'électrice ou l'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.**

### Dispositions légales

Selon l'article 245 de la Loi électorale, la directrice ou le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription. Selon l'article 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'il n'est pas une électrice ou un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appuie sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$;

2° pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 3 000 \$ à 30 000 \$.

Épave numéro Verbatim	N°	ÉCRIRE LISIÈLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOM, PRÉNOM ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE					Statut de la personne qui recueille la signature
		Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (ou domicile)	Municipalité	Signature	
	21	HUULE	André	45, RUE DES TREMBLES	Shawinigan	André Huule	YL
	22	BALLANCE	Suzanne	182, Chemin des Malges	Shawinigan	Suzanne Ballance	YL
	23	DUPUIS	Melanie	78, Chemin des Pins	Shawinigan	Melanie Dupuis	YL
	24	PISTAFANO	RICARDO	18, RUE EUGÈNE-DUMAS	SHAWINIGAN	FYC PISTAFANO	YL

C'est accepté.



## Initiales du mandataire

### Signatures d'appui

Nous, soussignés, électrices et électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de CHICOUTIMI  
appuyons par les présentes, la candidature de :

RÉAL ..... TREMBLAY .....

à l'élection d'une députée ou d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

L'électrice ou l'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.

#### Dispositions légales

Selon l'article 246 de la Loi électorale, la directrice ou le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription. Sanctions (art. 552 (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'elle ou qu'il n'est pas une électrice ou un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appose sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui commet une infraction et est passible :

1<sup>o</sup> pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$;

2<sup>o</sup> pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 3 000 \$ à 30 000 \$.

N <sup>o</sup>	ÉCRIRE LISIÈLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOM, PRÉNOM ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE				Signature	Initiales de la personne qui appuie
	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (ou domicile)	Municipalité		
31	Breton	Serge	5412, rue de la Croix	Chicoutimi	Serge Breton	JT
32	Lacoste	Kevin	62, rue de la Paix	Chicoutimi	Kevin Lacoste	
33	Côté	Louise	457, rue du Cap	Chicoutimi	Louise Côté	
34	LIBERTÉ	GENEVIÈVE	18, RUE SAUVÉ, APP. 6	CHICOUTIMI	Geneviève Liberté	
35	Buisson	Carole	10102, Rue St-Calyste	Chicoutimi	Carole Buisson	

Lignes 31 à 35 :

**Ce cas n'est pas acceptable.** Les initiales du mandataire sont essentielles pour savoir qui a recueilli chacune des signatures d'appui et s'assurer qu'il s'agit bien d'un mandataire désigné.

Art. 242, 2<sup>e</sup> paragraphe: [...] La personne qui pose sa candidature ainsi que son ou ses mandataires sont seuls autorisés à recueillir ces signatures.

Vous devez exiger d'avoir les initiales des mandataires sur chaque ligne. Vous devrez insister sur ce point lors de la rencontre avec les délégués.

Si ce cas-ci se présente, il faudra faire le suivi afin que le mandataire appose ses initiales sur chaque ligne.

## Partie supérieure non remplie

### Signatures d'appui

Nous, soussignés, électrices et électeurs inscrits sur la liste électorale de la circonscription de \_\_\_\_\_  
appuyons par les présentes, la candidature de :

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

à l'élection d'une députée ou d'un député de ladite circonscription électorale à l'Assemblée nationale.

**L'électrice ou l'électeur qui appuie une déclaration de candidature doit être inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la signature est recueillie.**

#### Dispositions légales

Selon l'article 245 de la Loi électorale, la directrice ou le directeur du scrutin vérifie si les personnes qui appuient la candidature sont bien inscrites sur la liste électorale de la circonscription.  
Sanctions (art. 552 (2) (3) de la Loi électorale) Quiconque appuie une déclaration de candidature alors qu'elle ou qu'il n'est pas une électrice ou un électeur inscrit sur la liste électorale de la circonscription pour laquelle la déclaration est produite et quiconque appuie sur une déclaration de candidature comme signature d'appui celle d'autrui commet une infraction et est passible :

1<sup>o</sup> pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$;  
2<sup>o</sup> pour toute récidive dans les cinq ans, d'une amende de 3 000 \$ à 30 000 \$.

ÉCRIRE LISIÈLEMENT ET EN LETTRES MOULÉES SES NOM, PRÉNOM ET ADRESSE TELS QU'ILS SONT INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE							
Ordre de classement	N <sup>o</sup>	Nom (à la naissance)	Prénom	Adresse (du domicile)	Municipalité	Signature	Inscriptions de la personne qui recueille les signatures
	51	BOUFFARD	PIERRE	32 rue GAGNON	VICTORIANVILLE	<i>Pierre Buffard</i>	SG
	52	MORIN	JEAN-PAUL	44 ST-JEAN-BAPTISTE	VICTORIANVILLE	<i>Jean Morin</i>	SG
	53	BEAUCHESNE	SERGE	89 GODIN	VICTORIANVILLE	<i>Serge Beauchesne</i>	SG
	54	DROVIN	LOUISE	5 SPÉNAD	VICTORIANVILLE	<i>Louise Drovin</i>	SG
	55	ROBERGE	SUZIE	490 DES ÉCOLES	VICTORIANVILLE	<i>Suzie Roberge</i>	SG

Si la situation se présente, demander au candidat ou mandataire de remplir les entêtes des pages concernées, avant d'émettre l'avis de conformité. Tant que l'entête d'une page de signature d'appui n'est pas complété, les signatures d'appui ne pourront être acceptées.